

**2ème Forum régional « Votre commune sans pesticides »
23 octobre 2009**

Présentation de la Charte Terre saine

D1 – Logo Terre saine

D2 - Rapide présentation de la charte « Terre saine ». Son origine : le Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides (G.R.A.P.), qui existe depuis 1997 et comprend une cinquantaine d'acteurs, a élaboré en 2007 un Plan Régional pour la Réduction des Pesticides (P2RP), avec 31 objectifs. Différents pilotes pour différents thèmes ont été choisis et la Région a été désignée pilote pour les 5 objectifs des acteurs non agricoles ; c'est la raison pour laquelle la Région anime la Charte « Terre saine » et coordonne les actions menées avec les collectivités .

Il s'agit donc d'un plan gouvernemental, décliné au niveau régional.

Cette volonté a croisé une demande qui émanait du terrain. Il y a une quinzaine de Bassins d'Alimentation de Captage (B.A.C.) inscrits au programme Re-Resources pour la protection de l'eau potable qui avaient une démarche envers les agriculteurs, mais cela nécessitait aussi une démarche envers les collectivités, avec un besoin de communiquer et de faire avancer ces collectivités.

D3 - Cette charte a été validée en novembre 2008, et au printemps 2009 un guide a été élaboré.

Fin novembre 2009 , 60 communes ont délibéré, certaines ont élaborées des démarches, des diagnostics.

D4 - Complémentaire à cette démarche, l'Etat a travaillé au sein du GRAP pour étudier comment préserver les milieux, comment travailler par rapport aux ruisseaux et au delà des ruisseaux.

La réglementation existante début 2009 précisait qu'on ne doit pas traiter à moins de 5 mètres des cours d'eau, mais rien n'existait concernant les fossés, secs au moins une partie de l'année. De ce fait, d'avril à juin 2009, les préfets des 4 départements du Poitou-Charentes ont pris un arrêté identique, pour interdire le traitement par les collectivités et par les particuliers, des fossés à secs et parallèlement pour imposer des précautions à prendre, à minima, sur les bordures de trottoirs, les zones imperméables et les bouches d'égoûts.

D5 - Un petit rappel : le 13 janvier le parlement européen a adopté un texte cohérent avec la proposition de la commission européenne sur l'utilisation, par les collectivités notamment, des pesticides dans tous les lieux où il peut y avoir des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables. Le texte a été adopté in fine par le conseil européen le 24 septembre et la directive sera sortie d'ici fin 2009. La charte « Terre saine » arrive ainsi à point nommé pour accompagner les collectivités.

D6 – Ce petit graphique pour illustrer les doses en jeu. Le désherbage du gazon, ou même le désherbage total d'une zone, nécessite pour 1 seul m² de 2 à 5 millions de fois la dose maximale acceptée pour une molécule dans un litre d'eau potable. S'étendre ou se rouler dans l'herbe peu de temps après un traitement entraîne une contamination par la peau ou par ingestion importante. En représentant des surface proportionnelle aux doses, à un cercle de 10 cm de rayon pour le gazon correspond un point invisible de 0,1 millimètre.

D7 – Venons-en à cette charte Terre saine pour vous la présenter rapidement. Comment cette charte a-t-elle été construite ? Il a paru intéressant que cette charte accompagne les collectivités pour mutualiser les efforts et les connaissances, mais aussi en matière de visibilité. On note dans les B.A.C., au regard des efforts réalisés, un besoin de reconnaissance d'un territoire ou d'un bassin versant et pour la commune au regard des habitants.

Donc il faut faire savoir ce que l'on fait, dire comment on le fait et pourquoi on le fait.

Les fondements de la charte vous sont présentés ici; il est bien sûr essentiel pour la collectivité publique d'avoir ce devoir d'exemplarité vis à vis des agriculteurs si on les interpelle, vis à vis des habitants aussi, pour les entraîner.

D8 - Pour la rédaction de la charte elle-même, certains nous disent « 0 pesticides ce n'est pas possible ! » Evidemment, le message est clair : il faut avancer vers le Zéro pesticides. Notez cependant qu'il y a une démarche de progressivité; on peut passer du tout à rien, mais on peut aussi se donner le temps d'évoluer; cela dépend aussi de la taille de la collectivité et des difficultés rencontrées. Le but de cette approche c'est d'être progressive mais surtout volontariste.

D9 – Adopter la démarche Terre saine, c'est en premier lieu à apprendre à regarder différemment notre cadre de vie, que ce soit les espaces fleuris ou les espaces arbustifs. Il nous faut ré-apprendre à rechercher la Nature dans la ville, et non pas chercher à l'exclure comme au cours de ces 30 ou 40 dernières années.

D10– 4 axes de travail ont été envisagés :

- ✓ l'information et la formation des techniciens qui mettent en place l'entretien de la commune, voire des élus, voire des concepteurs de lotissements
- ✓ l'élaboration des plans de gestion des espaces communaux
- ✓ l'information des habitants par une communication répétée
- ✓ un suivi des réalisations pour évaluer et faire savoir et reconnaître les progrès réalisés.

Dans un premier temps, on se donne de 6 à 18 mois pour voir comment élaborer son programme d'actions.

D11 – Un rappel des grands objectifs de la Charte

D12 – Mais la Charte a voulu être précise quant aux objectifs opérationnels, pour guider les communes et évaluer les avancées. Pour apporter information et appui technique et méthodologique, un site internet a été créé.

D13 – Le besoin de visibilité et d'évaluation a conduit à fixer des niveaux de progrès. A faire valoir en toutes occasions, pour les habitants ou les gens de passage.

D14 – 76 % des communes de Poitou-Charentes ont moins de 1000 habitants et 90 % moins de 2000 habitants. Un appui technique et méthodologique est alors bien souvent nécessaire. Nous avons donc construit une proposition; à chacun de l'adapter ensuite selon le contexte local.

D15 - Tout le territoire est couvert par des Pays ou des Agglomération, des communautés de communes ou des syndicats : il y a des bassins d'alimentation de captages, des territoires spécifiques avec un programme spécifique. Ces territoires possèdent généralement des animateurs, des chargés de missions environnement et des moyens d'ingénierie et peuvent communiquer, informer et appuyer les communes. La mutualisation et la dynamique de territoire sera le plus souvent la meilleure approche pour s'engager dans la démarche Terre saine mais aussi ensuite pour gérer collectivement certaines actions.

D16 - Des outils ont été mis en place :

Une exposition de 5 posters à la disposition de chaque commune adhérente et des Pays; et à partir du site internet des outils de communication multiples.

D17 – Cette page du site internet présente notamment un moteur de recherche pour répondre aux questions techniques ou d'information/communication. Il suffit de se laisser guider. Mais pour mutualiser les expériences et les connaissances, chacun peut déposer des documents sur le centre de ressources.

D18 – Voici quelques exemples pour illustrer la « philosophie » de la démarche. En effet, il ne s'agit pas de vouloir désherber sans pesticides les mêmes surfaces qu'auparavant : le coût serait excessif. Il s'agit au contraire de limiter au maximum les besoins de désherbage et donc d'utiliser des techniques différentes. Ici le paillage permet de limiter très fortement la pousse des herbes indésirables.

D19 – Là, dans les allées d'un parc, plutôt que de désherber, on prend le parti de laisser pousser l'herbe et de la tondre régulièrement et plus ras que la pelouse.

D20 – Dans ce parc urbain, le choix a été fait d'apporter un peu de terre mélangée aux graviers et d'ensemencer.

D21 – La technique des plantes couvre-sol est bien connue et peut donner lieu à de multiples combinaisons en fonction des lieux concernés.

D22 – L'enjeu de la biodiversité en ville est fort. Laisser la nature s'exprimer, c'est aussi bénéficier de ses charmes : des pâquerettes ou des orchidées sur une pelouse, c'est plutôt sympathique!

D23 – On peut également trouver les solutions pour répondre à des contraintes particulières, comme ici supporter la présence de véhicules : un mélange terre-pierre a été aménagé, permettant le stationnement sans nuire à la pousse de l'herbe qui est entretenue par la tonte.

En règle générale, remettre du vert dans la ville est une solution assez facile pour l'installation et l'entretien.

D24 – Et bien sûr, mettre les habitants riverains « dans le coup » c'est embellir les rues de la commune en même temps qu'un gain de temps pour les employés communaux !

D25 – Quand on a fait le maximum pour limiter les zones à désherber, le désherbage « mécanique » reste le premier moyen : la binette n'est pas inutile, mais bien sûr les brosses, herbes et râcleurs, permettent de gérer de grandes surfaces.

On limitera par contre l'emploi du désherbage thermique pour des raisons de coût et d'émission de Gaz à Effet de Serre.

D26 à D28- Pour signer la charte ça ne coûte que le passage en conseil municipal et l'engagement de définir son plan de gestion ! C'est un engagement « moral », pas un engagement juridique.

C'est aussi et surtout protéger la santé des employés communaux et des habitants et préserver la biodiversité et les ressources naturelles : l'eau, le sol et l'air.